

PREFET DE LA MANCHE

**PREFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 165/ 2011 EN DATE DU 16 MAR. 2011

PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 DU SITE D'IMPORTANCE D'IMPORTANCE (FR 2500088) "MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN – BAIE DES VEYS" ET DE LA ZONE DE POTECTION SPECIALE (FR 2510046) "BASSES VALLEES DU COTENTIN – BAIE DES VEYS"

Le préfet de la Manche

Le préfet maritime de la Manche et
de la mer du Nord

- Vu** la directive 79/409 du CEE du conseil des communautés européennes en date du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu** la directive 92/43 du CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment les articles 3 et 4 ;
- Vu** la décision de la commission des communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique Atlantique en application de la directive 92/43 du 21 mai 1992 ;
- Vu** les articles L 414-1 et suivants et R 414-1 à R 414-17 du code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et espèces de la faune et de la flore sauvages qui peuvent justifier de la désignation de zones spéciales de conservation, ainsi que la liste d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2006 portant désignation du site NATURA 2000 ZPS « basses vallées du Cotentin et baie des Veys (ZPS) » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ;

- Vu** les deux arrêtés préfectoraux en date du 13 mai 2008 fixant la composition des comités de pilotage du SIC « marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys » et de la ZPS « basse vallées du Cotentin – baie des Veys » ;
- Vu** les travaux des comités de pilotage Natura 2000 du site d'importance communautaire « marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys » et de la zone de protection spéciale « basse vallées du Cotentin – baie des Veys » et en particulier la réunion du 24 novembre 2009 au cours de laquelle les deux documents d'objectifs ont été validés;
- Vu** l'avis favorable du commandant de zone maritime de la Manche et de la mer du Nord exprimé dans la lettre n° 4-14339-2010 du 19 juillet 2010 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en date du 22 décembre 2010 ;
- Sur** la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

ARRETENT

Article 1 :

Le document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 du site d'importance communautaire (FR 2500088) « marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys » et de la zone de protection spéciale (FR 2510046) « basse vallées du Cotentin – baie des Veys » est approuvé. Il est annexé au présent arrêté.

Il comprend :

- un document de synthèse pour le SIC et la ZPS (149 pages),
- une annexe technique pour la ZPS (96 pages),
- une annexe technique pour le SIC (66 pages),
- la charte NATURA 2000 (22 pages),
- le cahier des charges des contrats (51 pages),
- un atlas cartographique (17 pages).

Article 2 :

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvées sont destinées à conserver et/ou rétablir dans un état favorable pour leur maintien à long terme des habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site. Le DOCOB s'applique sur le périmètre des sites qui comprend les communes suivantes :

Département de Calvados	Département de la Manche
Aignerville Bernesq Bricqueville La Cambe Canchy Colombières Écrammeville, Formigny, Gefosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny sur Mer, Lison Longueville Monfreville Neuilly La Forêt Osmanville Rubercy Saint Germain du Pert Trévières Vouilly	Airel, Amfreville, Angoville Au Plain, Appeville, Audouville La Hubert, Aumeville-Lestre, Auvers, Auxais, Baupte, Beuzeville La Bastille, Blosville, Boutteville, Brévands, Brucheville, Carentan, Carquebut, Catteville, Catz, Cavigny, Chef du Pont, Coigny, Crasville, Cretteville, Crosville Sur Douve, Doville, Écausseville, Étienville, Feugères, Flottemanville, Fontenay Sur Mer, Foucarville, Fresville, Gonfreville, Gorges, Gourbesville, Graignes-Le Mesnil Angot,Hémevez, Houesville, Houtteville, La Bonneville, Le Ham, Le Hommet d'Arthenay, Le Mesnil Eury, Le Mesnil Vigot, Le Plessis-Lastelle, Les Champs de Losque, Les Moitiers en Bauptois, Lestre, Liesville sur Douve, Lozon, Marchésieux, Méautis, Montmartin en Graignes, Moon sur Elle, Nay, Neuville au Plain, Orglandes, Périers, Picauville, Prétot Ste Suzanne, Quinéville, Raids, Rauville la Place, Ravenoville, Rémilly sur Lozon, Saint André de Bohon, Saint Côme du Mont, Saint Fromond, Saint Georges de Bohon, Saint Germain de Varreville, Saint Germain sur Sèves, Saint Hilaire Petitville, Saint Jean de Daye, Saint Jores, Saint-Marcouf, Saint Martin d'Aubigny, Saint Martin de Varreville, Saint Nicolas de Pierrepont, Saint Pellerin, Saint Sauveur de Pierrepont, Saint Sauveur le Vicomte, Saint Sébastien de Raids, Sainte Marie du Mont, Sainte Mère Église, Sainteny, Sebeville, Tribehou, Turqueville, Urville bocage,Varenguebec, Vierville, Vindefontaine, Les Veys.

Article 3 :

Le document d'objectifs comporte un inventaire et une analyse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques présentes. Il identifie les enjeux de conservation et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les prescriptions et mesures (contrats et charte) avec leurs cahiers des charges respectifs à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

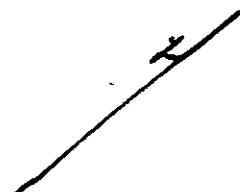
Article 4 :

Le document d'objectifs concerné par le présent arrêté peut être consulté auprès des préfetures de la Manche et du Calvados, des sous-préfetures de Cherbourg et de Coutances, dans les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) de la Manche et du Calvados, à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie ainsi que son portail (www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr).

Article 5 :

M. le préfet de la Manche, M. le préfet du Calvados, M. le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et M. les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Manche et du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et du Calvados.

Le préfet de la Manche



Jean-Pierre LAFLAQUIERE

Le préfet maritime de la Manche et
de la mer du Nord



Bruno NIELLY